

La Garantie de retrait minimum

Maximiser ses revenus pour jouir d'une retraite active !



Bénéfices clés

- Un revenu annuel de 7 %
- Un *boni de la GRM* annuel de 7 %, chaque année où aucun retrait n'est effectué, durant les dix premières années
- Un rajustement de la *valeur nette protégée par la GRM* tous les ans lorsque les marchés sont à la hausse
- Une récupération de 100 % des *dépôts*
- Des *fonds* de toutes les catégories d'actifs



Consultez les **feuilles** pour la Garantie **75/75**, la Garantie **75/100 i** et la Garantie **100/100 r** pour découvrir les *garanties principales* !



Conjuguer avoirs et êtres

À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

Vie, santé, retraite

Que comporte la Garantie de retrait minimum ?



La *Garantie de retrait minimum* (GRM) permet à votre client de recevoir, pendant une période déterminée, un revenu **garanti et prévisible** d'un maximum de **7 % par année**. Elle lui offre donc une protection contre les baisses des marchés tout en lui permettant de profiter de leurs hausses et de bénéficier d'un revenu maximal durant ses années de retraite active, la période où les nouveaux projets foisonnent.

Pour procurer un revenu de retraite supérieur à votre client¹, des **bonis annuels** lui sont offerts pendant les dix premières années² suivant l'ajout de la GRM à son *contrat* Helios.

La GRM offre un avantage distinctif : votre client peut choisir de l'exercer au moment où les marchés sont à leur sommet. Il s'assure ainsi d'optimiser le revenu total dont il disposera pour sa retraite.

Qu'est-ce qu'un fonds de placement garanti (FPG) ?

Aussi connu sous le nom « fonds distincts », un FPG est un fonds de placement créé et établi par une société d'assurance de personnes, comme Desjardins Sécurité financière. Il est offert par l'entremise de *contrats* qui comportent des garanties à l'échéance et au décès.

¹ Si le client et le *rentier* sont la même personne. Veuillez vous reporter au document Contrat et notice explicative pour obtenir la définition du terme *rentier*.

² Pour bénéficier d'un *boni* annuel, le client ne doit avoir effectué aucun retrait au cours de l'année.

Fonctionnement de la GRM



Boni de la GRM

En ajoutant la GRM à son *contrat*, votre client bénéficiera d'un *boni de la GRM*, chaque année où il n'effectuera pas de retrait, durant les dix premières années. Ce *boni de la GRM* annuel équivaut à 7 % de la *base du boni de la GRM* et s'ajoute :

- à la *valeur protégée par la GRM* avant la *date d'exercice de la GRM*; ou
- à la *valeur nette protégée par la GRM* après cette date.

Ce *boni de la GRM* gonfle donc la valeur disponible pour votre client durant sa *période de retrait de la GRM*.

Date du choix de la GRM

La GRM garantit que le montant total disponible au moment de son ajout au *contrat (valeur protégée par la GRM, augmentée des bonis de la GRM reçus, s'il y a lieu)* pourra être retiré pendant une période d'au moins 15 ans :

- 7 % par année pendant les 14 premières années
- 2 % la 15^e année

Si votre client choisit de retirer un montant inférieur au maximum de 7 % (ou si la *valeur protégée par la GRM* est rajustée à la hausse), la *période de retrait de la GRM* sera **prolongée** au-delà de 15 ans.

Votre client est toujours assuré de **recupérer au moins 100 % de ses dépôts**³.

Date d'exercice de la GRM

Votre client peut exercer sa GRM de trois façons :

- En demandant de recevoir son premier retrait.
- En faisant part de son désir d'exercer sa GRM⁴ sans toutefois faire de retrait (par exemple, si les marchés sont à un sommet et qu'il désire fixer sa *valeur protégée par la GRM*).
- En effectuant un rachat partiel des *parts* détenues dans son *contrat*.

Quand la GRM est exercée, si la *valeur au marché* de son *contrat* est plus élevée que sa *valeur protégée par la GRM*, la *valeur au marché* sera utilisée pour déterminer le *montant maximal de la GRM* auquel il a droit.

Rajustement de la valeur nette protégée par la GRM

(après la date d'exercice de la GRM)

Le processus de rajustement de la *valeur nette protégée par la GRM* s'enclenche après la *date d'exercice de la GRM*.

La valeur nette protégée par la GRM est calculée tous les ans pour tenir compte des montants reçus ou versés durant l'année :

$$\begin{array}{ccccccc} \text{valeur protégée} & & & & & & \\ \text{par la GRM} & & & & & & \\ \text{initiale} & - & \text{montants} & + & \text{nouveaux} & + & \text{bonis} & = & \text{valeur nette} \\ & & \text{versés à} & & \text{dépôts} & & \text{de la GRM} & & \text{protégée} \\ & & \text{ce jour} & & \text{reçus} & & \text{reçus} & & \text{par la GRM} \end{array}$$

³ Si aucun retrait supérieur à 7 % n'est effectué.

⁴ Le client doit aviser la *Compagnie* par écrit.

Fonctionnement de la GRM



Tous les ans (à la date anniversaire de la *date d'exercice de la GRM*), la *valeur nette protégée par la GRM* est comparée avec la *valeur au marché*. Si la **valeur au marché est supérieure à la valeur nette protégée par la GRM**, cette dernière est **haussée pour correspondre à la valeur au marché**.

Lorsque la *valeur nette protégée par la GRM* est rajustée à la hausse, cette hausse est allouée aux montants restants à payer dans l'ordre suivant :

- Augmentation du *montant maximal de la GRM* disponible pour la dernière *année de la GRM*, jusqu'à concurrence de 7 % de la *valeur protégée par la GRM* en vigueur.
- Prolongement de la *période de retrait de la GRM*.
- Si la *valeur nette protégée par la GRM* est supérieure à la *valeur protégée par la GRM* qui avait été calculée pour le 1^{er} janvier de la prochaine *année de la GRM*, le *montant maximal de la GRM* est recalculé pour une nouvelle période de 15 ans.

Définitions

Date du choix de la GRM :

La date à laquelle votre client choisit d'ajouter la GRM à son contrat.

Date d'exercice de la GRM :

La date à laquelle son premier retrait est versé à votre client ou à laquelle il signifie son désir d'exercer sa GRM.

Valeur protégée par la GRM :

La *valeur au marché* du contrat à la *date du choix de la GRM*, augmentée des *bonis de la GRM*, s'il y a lieu.

Montant maximal de la GRM :

Le montant disponible pour un retrait, qui correspond à un maximum de 7 % de la *valeur protégée par la GRM*. Le client peut choisir un retrait inférieur.

Base du boni de la GRM : La *valeur au marché* du contrat de votre client à la *date du choix de la GRM*.

Incidence des retraits sur les montants garantis à l'échéance et au décès

La *garantie principale* choisie par votre client demeurera en vigueur jusqu'au moment où tout son capital lui aura été remboursé.

Chaque retrait en vertu de la GRM réduit les garanties à l'échéance et au décès proportionnellement aux *parts* rachetées.

Retraits excédentaires

Si votre client effectue un retrait d'un montant supérieur au *montant maximal de la GRM*, la *valeur protégée par la GRM*, la *valeur nette protégée par la GRM* et la *base de boni de la GRM* sont rajustées. Ces rajustements sont calculés en fonction du rapport entre le retrait excédentaire et la *valeur au marché* du contrat juste avant ce retrait plutôt qu'en fonction de la *valeur au marché* seulement. Cette façon de faire est moins pénalisante pour votre client.

FERR

Dans le cas des FERR, si le montant minimal devant être retiré par votre client est supérieur au montant maximal de la GRM, la différence ne sera pas traitée comme un versement excédentaire de la GRM. Toutefois, sa *valeur protégée par la GRM* et sa *période de retrait de la GRM* diminueront plus rapidement que ce qui avait été prévu initialement.

Dans la plupart des cas, le *montant maximal de la GRM* est supérieur au retrait minimal de 12 % de la *valeur au marché* d'un FERR au 31 décembre de chaque année.

À qui offrir la GRM?

Ce que vos clients veulent pour leur retraite⁵...

En ce qui concerne la façon dont ils entendent leur retraite, les gens qui souhaitent procéder à une transition graduelle commencent à y penser sérieusement 5 ans avant l'âge qu'ils considèrent comme idéal, qui est de 60 ans. Cette prédisposition à la retraite graduelle est mentionnée plus fréquemment par les personnes qui ont un niveau de scolarité et des revenus élevés.

Chez ceux qui sont en couple, le concept de retraite graduelle prend la forme d'un passage à la retraite séparément pour chaque personne, avec un écart d'environ cinq ans.

Finalement, plus les gens prennent leur retraite tôt, plus ils désirent remplacer une proportion élevée de leur revenu préalable à leur retraite.



Ce que la GRM leur offre...

Un revenu maximal:

- remplaçant une proportion plus élevée de leur revenu pour :
 - réaliser plus de projets au cours de leurs années de retraite active ;
 - jouir d'une retraite à la hauteur de leurs rêves.
- se substituant aux revenus des régimes de retraite publics, et de certains régimes de pension d'employeur, qui ne sont pas disponibles avant un certain âge ou qui comportent alors de fortes pénalités, pour prendre une retraite anticipée au moment souhaité ;
- permettant de disposer d'un revenu personnel pour bénéficier de la liberté de réaliser des projets.

Qu'est-ce qu'un retraité⁶ ?

Une personne âgée de 55 ans ou plus qui n'est pas sur le marché du travail et qui reçoit 50 % ou plus de son revenu total de sources associées à la retraite.

⁵ Sondage DSF sur la retraite 2007 et Statistique Canada.

⁶ Statistique Canada. *Définir la retraite*, février 2007.

Voyons ce que la GRM peut offrir à Richard



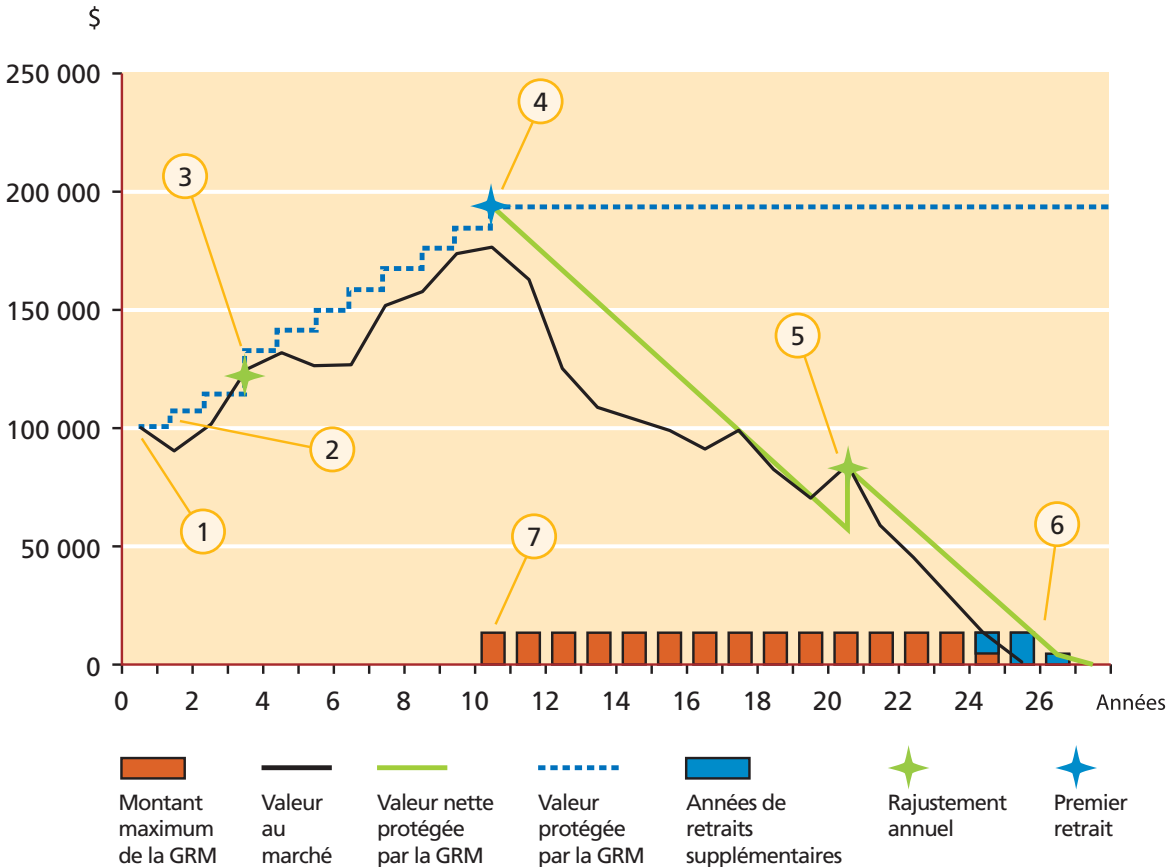
Protection du capital Participation aux marchés

Richard, 50 ans, **prendra sa retraite dans une dizaine d'années.**

Ses passions: les vins et les voyages.

Le graphique suivant illustre le processus de mise en place de la GRM, ses mécanismes de rajustement à différentes étapes et leurs effets sur le *contrat* de Richard.

Fonctionnement de la GRM



Tout montant affecté à un DSF FPG est investi aux risques du détenteur et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Ce graphique simule l'ajout de la GRM à un dépôt initial de 100 000 \$, au taux maximal de 7 %, ainsi que l'incidence des bonis et des rajustements à la suite d'une hausse de la valeur au marché. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

① **Date de choix de la GRM = date d'exercice de la GRM**

Valeur protégée par la GRM et base du boni de la GRM = 100 000 \$

② **Boni de la GRM = 7 % X base du boni de la GRM (100 000 \$) = 7 000 \$**

③ **Rajustement annuel**

Valeur protégée par la GRM = valeur au marché (125 000 \$) + boni de la GRM (8 750 \$)

④ **Début des retraits**

Valeur nette protégée par la GRM = valeur protégée par la GRM = 195 000 \$
(valeur au marché = 176 432 \$)

⑤ **Rajustement annuel**

La valeur nette protégée par la GRM est haussée à la valeur au marché = 85 275 \$
Ajout de 2 années de GRM

⑥ **Le rajustement de la valeur nette protégée par la GRM ajoute 2 années de retrait supplémentaires pour Richard.**

⑦ **Montant maximal de la GRM = 13 650 \$**

À retenir :

- Les bonis de la GRM augmentent la valeur protégée par la GRM de votre client et lui procurent un revenu maximal supérieur.
- Lors d'un rajustement de la valeur nette protégée par la GRM, une augmentation de celle-ci prolonge la période de retrait de la GRM de votre client.

Voyons ce que la GRM peut offrir à Charlotte



Maîtrise des investissements

Charlotte, 59 ans, **est retraitée depuis six mois.**

Elle aime faire les choses à sa façon.

Charlotte conserve la maîtrise de son portefeuille en tout temps. La GRM est offerte à l'égard de 21 *fonds* répartis dans toutes les catégories d'actifs : portefeuilles de fonds, fonds de revenu, fonds équilibrés et de répartition d'actif, fonds d'actions canadiennes et fonds d'actions étrangères. Charlotte peut donc choisir les *fonds* qu'elle désire et modifier sa sélection au besoin.

Portefeuilles de fonds

DSF FPG – Revenu diversifié – Quotientiel
DSF FPG – Équilibré de revenu – Quotientiel
DSF FPG – Équilibré de croissance – Quotientiel
DSF FPG – Équilibré croissance – Quadrant NordOuest
DSF FPG – Croissance – Quotientiel
DSF FPG – Ultime d'actions – Multigestionnaire

Fonds individuels

Revenu

DSF FPG – Marché monétaire
DSF FPG – Revenu – Fiera
DSF FPG – Obligations canadiennes – Addenda
DSF FPG – Mondial à revenu élevé – Multigestionnaire
DSF FPG – Croissance et revenu – NordOuest

Équilibré et répartition de l'actif

DFS FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser
DSF FPG – Équilibré de croissance – McLean Budden
DSF FPG – Canadien équilibré – Fidelity
DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera
DSF FPG – Canadien équilibré – Bissett

Actions canadiennes

DSF FPG – Revenu de dividendes – Bissett
DSF FPG – Dividendes canadiens – Fiera
DSF FPG – Actions canadiennes – Jarislowsky Fraser

Actions étrangères

DSF FPG – Mondial – Fidelity
DSF FPG – Actions mondiales – AllianceBernstein

Pour obtenir plus de détails, consultez la **brochure Les Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière.**

Combinaison de la GRM avec les garanties principales d'Helios

Garanties principales		Pour qui ?
Garantie 75/75	+ GRM	Les retraités qui sont principalement préoccupés par l'obtention d'un revenu maximal pendant leurs années de retraite active.
Garantie 75/100 i	+ GRM	Les retraités qui désirent toucher un revenu maximal et qui se soucient de préserver le pouvoir d'achat de leurs proches.
Garantie 100/100 r	+ GRM	Les retraités qui veulent s'assurer d'être protégés à 100 % en toutes circonstances tout en bénéficiant d'un revenu de retraite maximal.

Pour obtenir plus de détails sur chacune des *garanties principales*, consultez les **feuillet**s pour la Garantie **75/75**, la Garantie **75/100 i** et la Garantie **100/100 r**.

Quels sont les frais liés à la GRM ?

Des frais additionnels sont prélevés pour couvrir les honoraires liés à la GRM. Ils entrent en vigueur à la *date du choix de la GRM*.

Les frais liés à la GRM figurent dans la fiche descriptive de chaque FPG de la **brochure Les Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière**.

Annulation de la GRM

En tout temps, votre client peut décider d'annuler sa GRM sans mettre fin à son *contrat* ni subir d'impact fiscal. Toutefois, il ne pourra pas l'exercer de nouveau avant la prochaine *année de la GRM* et il ne peut le faire plus de trois fois pendant la durée de son *contrat*. De plus, il perdra tous les avantages liés aux valeurs protégées par la GRM.

Votre client peut annuler sa GRM et ajouter la *Garantie de retrait à vie* (GRV) à son *contrat* au cours d'une même année. Il serait cependant avantageux pour lui de le faire uniquement si les marchés sont à la hausse. Il profitera ainsi d'un revenu supérieur. Pour obtenir plus de détails sur la GRV, consultez le **feuillet GRV**.

Pour profiter d'un revenu maximal pendant la période la plus active de sa retraite !



La GRM:

- Un revenu annuel de 7 %
- Un *boni de la GRM* annuel de 7 %, chaque année où aucun retrait n'est effectué, durant les dix premières années
- Un rajustement de la *valeur nette protégée par la GRM* tous les ans lorsque les marchés sont à la hausse
- Une récupération de 100 % des *dépôts*
- Des *fonds* de toutes les catégories d'actifs

Les *dépôts* effectués dans le contrat Helios sont protégés par Assuris (assuris.ca).

Veuillez vous reporter au glossaire du document Contrat et notice explicative pour obtenir une définition des termes écrits en italique dans le présent document.

Le document Contrat et notice explicative contient des renseignements importants sur les caractéristiques du Régime des fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière – Helios et les Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière. Nous vous conseillons de le lire attentivement avant de souscrire un contrat. Helios est une marque de commerce déposée propriété de Desjardins Sécurité financière. Les Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière sont établis par Desjardins Sécurité financière.



Conjuguer avoirs et êtres

desjardinssecuritefinanciere.com/helios

MC MD Marques de commerce propriétés de Desjardins Sécurité financière

Engagé envers le développement durable, le Mouvement Desjardins privilégie l'utilisation de papier produit au Canada et fabriqué dans le respect de normes environnementales reconnues.

